

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 27 avril 2023
à 20h à la salle des fêtes de Juré

Étaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : PONCET Didier, BARLERIN Emmanuelle,

Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy.

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 ;
- Centre de Gestion / médiation préalable obligatoire ;
- Centre de Gestion / Délégation de gestion de l'assurance chômage ;
- Ajustement des tarifs de la taxe de séjour 2024 ;
- Maitrise d'œuvre / programme de voirie 2023 ;
- Approbation d'un règlement pour l'utilisation du broyeur ;
- Modification de la régie de recettes relatives aux topoguides ;
- Schéma de Développement des Aires de Covoiturage ;
- Projet « DORON » / Acquisition des chambres froides ;
- Appel à projets FEDER Massif Central ;
- Adhésion au syndicat Mixte AGEDI ;

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :

Projet de boucle locale d'énergie ;
Souscription d'emprunts et ligne de trésorerie.

Séance publique :

M. LABOURE remercie les représentants de la commune de Juré de bien vouloir accueillir l'assemblée communautaire.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 :

Le Procès-verbal est validé à l'unanimité sans observation.

2/ Centre de Gestion / médiation préalable obligatoire :

M. LABOURE expose que le CDG42 propose aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent deux services de médiation :

- Un service pour la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO),
- Un service de médiation facultative.

1/ La médiation préalable obligatoire permet aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent de privilégier la médiation avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Elle constitue un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

2/ Le service de médiation facultative permet aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de s'engager dans une médiation conventionnelle en cas de litiges / conflits entre leurs agents mais aussi entre le/les agents et l'employeur.

Dans ce cadre, le recours à la médiation est à l'initiative des parties soit :

- à la demande de l'agent
- à la demande de l'autorité territoriale

Ces deux dispositifs de médiation donnent lieu à une convention à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics doivent souscrire pour en confier la gestion au Centre de Gestion de la Loire.

NB : Cout en cas de sollicitation : 400 euros pour 8h de médiation + 50 euros/ heure supplémentaire.

Suite au débat, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'autoriser le Président à conventionner avec le CDG 42 pour ces services.

En marge de ce dossier M. LABOURE informe l'assemblée de l'évolution des missions de Mme SUGIER au sein du service unifié partagé avec la CCVAI.

Il précise que les missions liées à l'accompagnement à l'emploi vont progressivement être transférées aux Espaces France Services au cours de l'été. Mme SUGIER va désormais prendre en charge les dossiers en lien avec la gestion des ressources humaines au sein des deux EPCI (recrutement, formation, santé prévention, autres sujets en lien avec le CDG...)

Une communication dédiée sera insérée dans le prochain bulletin intercommunal.

M. Pascal PONCET informe également l'assemblée de l'évolution des horaires d'ouverture de la Poste.

3/ Centre de Gestion / Délégation de gestion de l'assurance chômage :

M. LABOURE rappelle que les employeurs publics ne relèvent pas du champ du régime de l'assurance chômage, et ne cotisent pas à l'URSSAF pour leurs agents titulaires.

Cependant, les collectivités territoriales et établissements publics doivent assurer leurs agents contre le risque de chômage.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé a bien conventionné avec Pôle emploi le 1^{er} septembre 1996, mais ce contrat vise uniquement les agents non titulaires ou non statutaires sans possibilité de prendre en charge les agents titulaires/statutaires.

Or dans le contexte actuel, de plus en plus d'agents titulaires quittent leurs fonctions pour diverses raisons et dans ces cas de figure, il revient aux collectivités de réaliser le calcul des droits et des indemnités et d'assurer le risque chômage en versant les indemnités correspondantes aux agents concernés.

Ces situations sont de plus en plus fréquentes, et plusieurs collectivités ont été confrontées à ce problème récemment.

Il n'existe aucune solution pour les collectivités pour s'affranchir de la prise en charge des indemnités chômage. En revanche, les collectivités peuvent s'appuyer sur un conseil extérieur pour l'étude et le calcul des droits.

Le CDG propose aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent un service optionnel pour le calcul et le suivi des indemnités chômage.

Il s'agit d'une mission non obligatoire des centres de gestion qui ne peut être assurée que dans un cadre conventionnel avec une participation financière de la collectivité utilisatrice du service selon la grille tarifaire établie par le CDG en fonction d'une lettre de commande.

Les Centres de gestion de la Charente Maritime et le centre de gestion de la Loire ont mis en place un partenariat pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées.

Grille tarifaire :

-30 min gratuites de conseil juridique avec CDG Charente Maritime,

-Etude et calcul des droits 150€ /agent

-Suivi mensuel des droits aux allocations chômage : 14€ /mois

Il est proposé que la CCPU conventionne avec le CDG 42 sur ce sujet.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

En marge de ce dossier, M. LABOURE et M. ESPINASSE évoquent l'obligation pour les collectivités de désigner un référent déontologue. Ils témoignent des incohérences et des questionnements qui demeurent concernant la mise en place de cette obligation.

4/ Ajustement des tarifs de la taxe de séjour 2024 :

M. LABOURE rappelle à l'assemblée que la CCPU a signé une convention d'objectifs avec le nouvel office de Tourisme « Roannais Tourisme ».

Cette convention prévoit notamment un reversement du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme pour assurer ses missions.

La CCPU a repris la compétence taxe de séjour en juillet 2021.

L'exercice 2022 était la première année de perception de la taxe de séjour par la CCPU.

En 2022, l'ensemble des EPCI adhérents ont décidé de procéder à une harmonisation des tarifs pour l'exercice 2023.

Roannais Tourisme a organisé une réunion avec les présidents des 4 EPCI pour proposer une modification des tarifs pour 2024.

Cette modification doit être votée avant le 1^{er} juillet 2023 pour pouvoir s'appliquer au 1^{er} janvier 2024.

M. LABOURE expose la proposition qui sera soumise à l'assemblée :

Catégories d'hébergement	Tarif par jour et par personne 2022	Tarif par jour et par personne 2023	Tarif par jour et par personne 2024
Palaces	1€	2.30€	2.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles - Meublés de tourisme 5 étoiles	0.8€	1.50€	1.60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles - Meublés de tourisme 4 étoiles	0.7€	1.25€	1.30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles - Meublés de tourisme 3 étoiles	0.5€	0.75€	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.4€	0.65€	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.4€	0.55€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35€	0.45€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0.2€	0.2€	0.2€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

En marge de cette question, M. LABOURE indique que Mme OSCUL qui assure la gestion de la taxe de séjour pour le compte des 4 EPCI a été intégrée aux effectifs de Roannais

Tourisme au 1^{er} janvier 2023. (Coordonnées : Elodie OSCUL - Chargée taxe de séjour – mail : eoscul@roannais-tourisme.com - ligne directe : 04 77 44 83 04 - Portable professionnel : 07 64 23 65 59).

5/ Maîtrise d'œuvre / programme de voirie 2023 :

M. LABOURE expose que le bureau d'études REALITES assure une mission de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCPU pour le suivi du programme annuel de voirie communautaire depuis 2014.

La prestation de REALITES est arrivée à échéance avec la production des devis dans la perspective du programme de travaux 2023.

La CCPU a sollicité un nouveau devis auprès de REALITES pour le renouvellement de cette mission.

La nouvelle proposition de REALITES se décompose de la façon suivante :

- Phase projet 2023 : 3 093.75€ HT
- Direction des travaux 2023 : 7 425.00€ HT
- Assistance aux opérations de Réception : 1 856.25€ HT

Soit un taux d'honoraires de 2.25% sur la base de 550 000€ de travaux (contre 2.15% précédemment).

Cette proposition comprend également une phase avant-projet pour le programme 2024 pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT.

Globalement la proposition du Bureau d'études REALITES s'élève à 18 375€ HT contre 17 505€ HT pour l'année 2022.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

M. LABOURE indique que la CCPU a demandé à Réalités d'établir une proposition complémentaire pour l'assistance au montage du nouveau marché de voirie dans l'optique de son renouvellement.

6/ Approbation d'un règlement pour l'utilisation du broyeur :

M. LABOURE expose que la CCPU a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel pour le mettre à disposition des communes membres de son territoire afin d'apporter une solution en proximité pour la gestion des résidus végétaux et de baisser le volume de déchets verts qui transitent par la déchèterie.

Il est proposé d'établir une convention pour préciser les conditions dans lesquelles la CCPU met à la disposition des communes le broyeur.

Cette convention prévoit que la location du broyeur de végétaux est réservée à l'usage exclusif des communes, sans sous-location possible.

Il est donc pour le moment interdit d'utiliser cet appareil pour toute activité de nature privée ou professionnelle.

Concernant les conditions financières pour le prêt de ce matériel, il est proposé qu'il soit consenti à titre gratuit. Seuls les frais de maintenance engagés par la CCPU seraient répercutés aux communes annuellement au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, les membres de l'assemblée valident cette proposition à l'unanimité.

7/ Modification de la régie de recettes relatives aux topoguides :

M. LABOURE rappelle que dans la régie de recettes, la vente de topoguides est fixée selon les modalités suivantes :

-Topoguides de randonnée : 8€ pour les particuliers et les organismes institutionnels et 6.80€ pour les professionnels commercialisant ce produit. (Compte d'imputation 7088 au budget Général).

Avec la réédition du nouveau topoguide, il est proposé de réévaluer le prix de vente de ce document à 10€ l'unité pour les particuliers et les organismes institutionnels, et 8.50€ pour les professionnels commercialisant ce produit.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

8/ Schéma de Développement des Aires de Covoiturage :

M. LABOURE expose que dans le cadre de la coopération engagée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé participe aux politiques et à la stratégie pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien.

Le Syndicat des Mobilités des Territoires – Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT-AML), a été sollicité par ses membres (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et SYTRAL Mobilités) pour réaliser un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) à l'échelle élargie de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé a fait partie intégrante du périmètre du projet et a été associée à ces travaux.

Le SMT-AML a réalisé ce SDAC en associant des acteurs publics et privés impliqués dans la planification, la mise en œuvre, la gestion et l'usage des aires de covoiturage, soit un total de 80 acteurs.

le SDAC permet d'une part de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage, sur le périmètre de l'aire métropolitaine, d'autre part de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille, localisation notamment).

Il propose une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents pour la création de nouvelles aires ou le développement d'aires existantes.

Ainsi, le SDAC de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne est constitué de quatre documents :

1/ Le document principal rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations ;

2/ Le cahier annexe n°1 intitulé « Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage » restitue, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins ;

3/ Le cahier annexe n°2 intitulé « Recommandations d'aménagement et d'équipement » détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients ;

4/ Le cahier annexe n°3 intitulé « Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage » est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires

Le SMT-AML a approuvé lors du comité syndical du 25 octobre 2022 ce SDAC (le document principal et ses trois cahiers annexes).

Une « Charte des aires de covoiturage » reprenant les principes d'engagement collectif autour du covoiturage et détaillant les actions communes, en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie est également proposée à la signature des EPCI.

La CCPU est sollicitée pour approuver cette démarche.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

9/ Projet « DORON » / Acquisition des chambres froides :

M. LABOURE expose que la CCPU mène une réflexion pour affecter une partie du bâtiment acquis auprès des établissements DORON à la création d'une légumerie.

Le bâtiment « DORON » dispose de deux chambres froides qui appartiennent à la « SARL les confitures du vieux Cherier » et qui ne faisaient pas partie de la vente initiale qui a été conclue avec la SCI.

Lors des discussions, il avait été convenu de rediscuter de l'intérêt de conserver ces équipements pour la CCPU dans la perspective du futur projet.

Dans le cadre du projet de légumerie, la CCPU a tissé des liens avec l'association BIOCULTURA pour la gestion de cette activité et l'intérêt de conserver les chambres froides a été confirmé.

Après négociation avec M. DORON, il est proposé de réaliser cette acquisition pour un montant de 16 500€.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

10/ Appel à projets FEDER Massif Central :

M. LABOURE explique qu'à la demande des services instructeurs du FEDER, il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération adoptée le 23 février dernier pour préciser les modalités financières envisagées pour ce dossier.

Après avoir pris connaissance du projet de délibération, les membres de l'assemblée valident cette proposition à l'unanimité.

11/ Adhésion au syndicat Mixte AGEDI :

M. LABOURE indique que suite à des remarques de la Préfecture, le Syndicat Mixte AGEDI sollicite une nouvelle délibération à la CCPU pour préciser les modalités d'adhésion.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Séance de travail :

12/ Interventions et questions diverses :

Projet de boucle locale d'énergie :

M. LABOURE explique que ce sujet est évoqué suite à des échanges avec M. Michel MEUNIER.

M. LABOURE invite M. Pascal PONCET à présenter cette question.

M. Pascal PONCET indique que M. MEUNIER est originaire de Saint Just en Chevalet, et qu'il dirige le cabinet ALBEDO.

M. Pascal PONCET explique que M. MEUNIER développe des projets d'autoconsommation collective (appelés parfois "boucle locale d'énergie" ou "communauté d'énergie"), et tout le volet administratif qui l'accompagne, mais sans investir dans les installations de production photovoltaïque.

Le principe est simple, des consommateurs et producteurs se regroupent sous une personne morale (coopérative, association, société, collectivité...), qui signe une convention avec Enedis définissant la communauté d'énergie.

Ces regroupements sont encadrés par le code de l'énergie et en particulier les articles L291-1 à L294-1 (Communautés d'énergie renouvelable), mais aussi L315-1 à 8 (autoconsommation collective).

Ce dispositif est en très forte croissance avec 187 opérations en service au niveau national et plus de 300 en projet.

Au niveau technique, M. Pascal PONCET précise que chaque participant doit être équipé d'un compteur Linky, et les participants doivent être concentrés dans un rayon de 20 Km.

Au niveau économique, il rappelle que l'investissement pour l'installation de panneaux solaires est devenu très attractif par la baisse des coûts de production de ces technologies et par l'augmentation du tarif réglementé de l'électricité. L'électricité produite localement est devenue sensiblement moins chère que l'électricité traditionnelle issue du réseau.

L'autoconsommation collective devient ainsi une réelle opportunité car le producteur (particulier, agriculteur, professionnel ou coopérative ...) peut consommer de l'énergie, la vendre à ses voisins et ainsi amortir son installation rapidement. (Environ 10 ans).

M. Pascal PONCET indique qu'il s'agit d'une opération gagnant-gagnant : Le producteur autoconsomme une partie de son électricité et réduit sa facture, et les voisins réduisent leur facture aussi en achetant de l'énergie produite localement moins chère que chez un fournisseur traditionnel (EDF, Total, Engie...).

On peut estimer un gain pour le non producteur à plus de 10% de sa facture d'électricité.

D'après les premiers éléments recueillis par M. MEUNIER, la consommation d'électricité du Pays d'Urfé en 2019 était de 28 794 MWh/an, et le potentiel d'installation identifié sur les grandes toitures est de 15 MW (toitures des bâtiments industriels et agricoles principalement) et pourrait produire environ 15 000 MWh soit environ 50% du besoin global sur le territoire.

M. LABOURE indique que cette démarche présente un réel intérêt pour le territoire.

Suite à la présentation en bureau communautaire, il est proposé de désigner des élus référents pour composer un groupe de travail pour suivre ce dossier.

Mme LUGNE, Mme ROUX, M. LABOURE, M. Pascal PONCET, M. CHAUX, M. CHABRE se portent volontaires.

L'organisation d'une réunion publique à l'automne pour présenter cette démarche est également évoquée.

Il est également décidé d'associer à cette réflexion les partenaires institutionnels qui accompagnent la CCPU dans le projet de PCAET simplifié (SIEL, ALEC 42, SEM SOLEIL, EDEL 42).

Souscription d'emprunts et ligne de trésorerie :

M. LABOURE rappelle qu'il bénéficie d'une délégation pour la souscription des emprunts et l'ouverture des lignes de trésorerie.

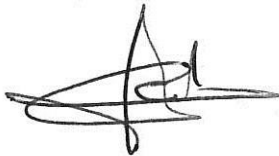
Suite à la consultation des Etablissements bancaires et à l'examen des propositions, M. PEURIERE indique que c'est la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche qui a été retenue pour :

- la souscription d'un emprunt d'un montant de 650 000€ sur une durée de 20 ans ;
- la souscription d'un crédit relais de 895 000€ sur une durée de 24 mois ;
- la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000€ sur une durée de 1an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS

